

PROJET DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

* * * * *

Le 11 avril 2023, se sont réunis, en salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de Saint-Désirat, sous la présidence de Thierry LERMET, Maire, dûment convoqués le 3 avril 2023.

PRESENTS : AIME Véronique - CHOMEL Lilian - CROUZET Laurence - DESCORMES Alain
DUCOING Stéphane - FURMINIEUX Magali - LERMET Thierry - LOURME Françoise - MALSERT Eliette -
MONTABONNET Christophe - POSE Guillaume - SAUREL Virginie - SENECHAL Sylvie - SIGNOVERT Jacky

ABSENTS EXCUSÉS : LEMOINE Catherine

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mélissandre LOISEAU

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars est approuvé à l'unanimité

* * * * *

D2023 04 19 - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - DÉSHÉBAGE DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE SAINT-DÉSIRAT

Les bibliothèques sont amenées, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de leurs collections, à retirer de leur fonds les documents qui n'ont plus leur place au sein des collections. Cette opération appelée « déshébage » est indispensable à la bonne gestion des fonds, l'objectif étant de présenter une collection vivante, pertinente et lisible pour le public. Elle doit se faire de manière régulière et permanente.

Seront retirés des collections :

- Les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- Les documents au contenu périmé ou manifestement obsolète n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- Les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- Les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les ouvrages retirés des collections, selon leur état et l'obsolescence ou non de leur contenu seront :

- Soit donnés à des associations à but non lucratif, à des institutions ou organismes à vocation éducative ou sociale,
- Soit donnés au profit d'autres bibliothèques de l'agglomération,
- Soit vendus,
- Soit détruits et valorisés par le recyclage.

Formalités administratives :

Dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état se présentant sous forme de Liste,

- Une mention de « sortie des collections » ou de « désaffectation » figurera sur tous les documents retirés des collections quelle que soit leur destination,
- Une mention « vendu » figurera sur tous les documents proposés à la vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** Le Président de l'AEP Loisirs Sportifs et Culturels, gestionnaire de la bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

D2023 04 20 – COMPTABILITÉ - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire et son adjointe aux finances expliquent que la DGFIP demande aux communes de préciser l'ensemble des taux dans une seule et même délibération pour permettre :

- d'avoir une vision complète de la politique de taux de la commune ;
- de s'assurer du respect des règles de lien entre les taux prévues à l'article 1636 B sexies du CGI.

Ces taux ont été votés, pour la TFB (Taxe Foncière Bâti) et la TFNB (Taxe Foncière Non Bâti) lors du conseil du 16 janvier 2023 et pour celui de la TH (Taxe Habitation) lors du conseil du 27 février 2023. Pour ce dernier, il est précisé qu'il a été étendu aux logements vacants de plus de 2 ans lors de cette délibération du 27 février.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier. Cette base connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. L'adjointe aux finances, Sylvie Sénéchal rappelle les taux en vigueur pour 2022 : TFB (Taxe Foncière Bâti) : 29,5 et TFNB (Taxe Foncière Non Bâti) : 65. Elle rappelle celui de la TH (taxe d'habitation) (figé de 2020 à 2022) : 3,60

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme cela avait été acté lors des précédentes délibérations

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

- **DÉCIDE** de maintenir les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 3,60 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,5 %
 - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 65 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

D2023 04 21 – AFFAIRES SCOLAIRES – TARIF du REPAS de CANTINE

Mme Aimé, 1^{ère} adjointe en charge des affaires scolaires précise qu'aujourd'hui, le prix du repas facturé aux parents est de 3,80 €. Le coût du repas proposé par notre prestataire API est de 3,53 € (location du four inclus). Ce montant ne correspond pas au coût réel du fonctionnement de la cantine car la quote-part liée aux frais de personnels est loin d'être répercutée en totalité (pour rappel, 3 personnes sont mobilisées pour assurer ce service). Elle précise aussi que dans la plupart des communes le coût du personnel est répercuté dans le prix du repas, et que le coût moyen d'un repas dépasse les 4 €.

Mme Aimé précise que Numérian, qui gère les repas de cantine, nous a informé qu'il était possible de modifier gratuitement sur leur plateforme le coût du repas jusqu'à fin avril mais qu'après cette

date, cette opération aurait un coût (150 € h.t.). Fort de cette information, elle propose d'anticiper une hausse probable de notre prestataire suite à la hausse des prix de l'énergie.

Il est rappelé également que le coût du repas n'a pas été augmenté depuis 2013.

Options envisagées :

- 1- La municipalité maintient le prix du repas à celui déjà en vigueur soit : 3,80 €
- 2- La municipalité augmente le prix du repas à 3,90 € ou à 4,00 € pour anticiper la hausse probable du prestataire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'augmenter le prix du repas de cantine à 4,00 €.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

D2023 04 22 – COMPTABILITE - VOTE DU BUDGET

M. le Maire donne la parole à Sylvie Sénéchal, adjointe aux finances, pour une présentation détaillée.

Concernant le fonctionnement, les recettes sont à la hausse notamment du fait de la vente du local artisanal, du fonds de commerce et de la régie cantine pour laquelle, pour des raisons administratives, les recettes n'avaient pas pu être encaissées l'année dernière. De fait, en dépenses, il est prévu une ligne pour un virement à la section d'investissement de 94 000 €. Concernant les autres dépenses de fonctionnement elles sont prévues à la hausse par rapport à ce qui a été réalisé l'année dernière pour intégrer l'inflation et la hausse des coûts d'énergie.

Concernant l'investissement, les recettes sont aussi à la hausse notamment de par ce virement de la section de fonctionnement qui permettra de réaliser les travaux prévus et d'en amorcer d'autres. Cependant, cette hausse est faussée par l'achèvement du projet Centre-Bourg dont le cout global de plus de 2 millions d'euros doit être intégré dans les actifs de la commune en immobilisations en cours. Ce montant est redistribué dans les différents chapitres concernés en dépenses. Dans le tableau investissement, une colonne distincte de l'opération Centre-Bourg est représentée afin que les conseillers distinguent les actions terminées et celles à venir. Il est à noter que le dernier crédit relais d'un montant de 400 000,00 €, contracté pour le Centre-Bourg sera remboursé cette année. De fait, la commune aura digéré cet investissement important et retrouvera des remboursements d'emprunts raisonnables.

La section de fonctionnement s'équilibre à	756 948,88 €	
Dont les dépenses réelles s'élèvent à	596 546,09 €	auxquels s'ajoutent
	160 402,79€	d'opération d'ordre + virement section investissement
Et dont les recettes réelles s'élèvent à	745 454,73 €	auxquels s'ajoutent
	11 494,15 €	d'opération d'ordre

Les recettes en impôts et taxes s'élèvent à	395 646,73 €	
Les recettes en dotations et participations s'élèvent à	158 763,00 €	

La section d'investissement s'équilibre à	2 820 868,46 €	
Dont	193 378,44 €	d'excédent reporté
Les dépenses réelles s'élèvent à	2 809 374,31 €	
Dont	2 278 532,76 €	de dépenses d'équipement (frais d'études et urbanisme, achat de terrain, de matériel et de mobilier, travaux de voirie, restes à réaliser, etc.) Solde Centre-Bourg
Dont	52 500,00 €	Immo. Incorporables
Dont	476 341,55 €	de remboursement d'emprunts
Les recettes réelles s'élèvent à	2 467 087,23 €	
dont	166 370,13	Dotations et excédent
dont	294 530,23 €	de subventions
dont	66 402,79 €	d'opérations d'ordre
dont	2 004 186,87	Immos en cours (solde Centre-Bourg)

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget 2023 tel qu'il est présenté

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

QUESTIONS DIVERSES

Éclairage public : accompagné de son adjoint aux travaux, Stéphane Ducoing, M. le Maire a rencontré le SDE07 pour les problèmes d'éclairage récurrents suite à l'installation du nouveau transformateur sur le parking de la mairie. Après cette visite, les prestataires ont finalisé les travaux et aujourd'hui tout fonctionne normalement.

SDE07 schéma directeur : le SDE07, propose aux communes de réaliser un schéma directeur pour optimiser les coûts de l'éclairage public. Sur Saint-Désirat, cela concernerait 150 luminaires ainsi que des 60W cosmo (projecteurs tennis). À l'issue de l'étude, un chiffrage sera fait sur le coût de l'opération mais aussi sur les économies réalisées. L'estimation du coût est de 1 000 € par luminaire auquel il faut ajouter les frais de maîtrise d'ouvrage portant ainsi le coût global de l'opération entre 160 et 170 000,00 € h.t. Son financement serait pris en charge à 50 % par le SDE07 et le restant par la commune. Un restant qui serait étalé sur 5 ans soit une estimation de 16 à 17 000,00 €/ans. Les demandes des communes étant nombreuses ce schéma ne serait réalisé que fin 2024. Fort de ces éléments M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur cette opportunité. Après échanges, le conseil est d'accord pour réaliser ce schéma directeur. M. le Maire précise qu'à l'issue de cette étude, une délibération sera prise pour acter ou non la rénovation de l'éclairage public.

Commission Plateau Brunieux/Sonier : cette commission s'est réunie le 21 mars, l'ensemble des conseillers ont eu le compte-rendu. Parmi les demandes, il est souhaité une limitation à 30 km/h sur l'ensemble du hameau (départementale incluse selon-retour du département+), d'aménager le chemin près du lotissement le Grenier, un passage piéton reliant le nouveau lotissement La Fontaine à l'abris bus, un marquage piétons route des vignobles et divers panneaux de signalisation. Le Maire et son adjoint aux travaux soumettent à discussion ces propositions aux conseillers. Après échanges, le conseil est d'accord pour répondre favorablement à ces attentes. Des devis pour ces travaux

seront demandés. M. Le Maire précise que la demande de remise en état du chemin route des vignobles sera soumise à discussion en fin d'année et rappelle que l'aire de retournement des cars sera réalisée, si possible dès cette année. Des devis existent et seront mis à jour.

Lettre de la majorité départementale : à la demande de la majorité départementale, les conseillers ont pris connaissance du courrier envoyé aux maires concernant la commission permanente qui vote les aides aux communes. Il est écrit notamment que : « ... *le groupe d'opposition « Ardèche à gauche » a décidé de voter contre l'aide aux communes. Le groupe "Ardèche à gauche" a justifié son choix en étiquetant les communes et en soutenant que les communes dites de droite seraient plus aidées que les communes dites de gauche...* » et aussi «... *La Majorité départementale ne peut que regretter le choix du groupe « Ardèche à gauche » de s'opposer aux aides prévues à destination de 32 communes pour favoriser leur développement...*». Saint-Désirat étant concerné par ce "non-vote" M. Le Maire a demandé des explications aux conseillers régionaux de notre canton (élus de Ardèche à Gauche) et ceux-ci ont expliqué que leur volonté n'était pas d'aller à l'encontre des communes mais de vouloir clarifier le dispositif Atout Ruralité et que dans tous les cas ce "non-vote" n'obstrue pas l'obtention des aides : la majorité départementale ayant la majorité. Cette information a été aussi confirmée par mail par les élus de la majorité. Dans tous les cas, M. le maire s'étonne qu'un seul dossier sur les 3 remis ait été instruit. Il informe les conseillers qu'une réunion avec l'ensemble des maires du canton est prévue prochainement avec les élus départementaux qui les représentent et qu'une demande de clarification a été demandé auprès du Président du Département. En l'état, le conseil ne peut que regretter que la politique freine les aides qui pourraient être apportées aux communes.

Prochain conseil : date non encore définie